

Séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martine Dieudonné de Carfort, Daniel Bruand, Maurice Osig, Alain Goyon, Eric Gallois, Marie-Claude Aubey, Catherine Le Bec-Lesage, Isabelle Rosse, Laurence Caugne, Marie-Charlotte Verhulst, Cédric Harry.

Absent excusé : Martial Pinon

Pouvoir : Martial Pinon donne pouvoir à Stéphane Hamon.

Date de convocation : 05 janvier 2021

Date d'affichage : 14 janvier 2021

Alain Goyon a été nommé secrétaire de séance.

N°001/2021

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Montant budgétisé 2020 - **dépenses d'investissement : 290867,73€** « Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 4 = 72716 € (<25% de 290867.73 €) répartis comme suit :

- **Chapitre 21 : 71716,00 €**
 - o compte 21312 : 2000,00€
 - o compte 21316 : 3250,00€
 - o compte 2152 : 17316,00€
 - o compte 21578 : 750,00€
 - o compte 2188 : 48400,00€
- **Chapitre 27 : 1000,00€**
 - o compte 27638 : 1000€

Séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- **Chapitre 21 : 71716,00 €**
 - compte 21312 : 2000,00€
 - compte 21316 : 3250,00€
 - compte 2152 : 17316,00€
 - compte 21578 : 750,00€
 - compte 2188 : 48400,00€
- **Chapitre 27 : 1000,00€**
 - compte 27638 : 1000€

N°002/2021

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS DE L'ANNEE PRECEDENTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget assainissement. Montant budgétisé 2020 - **dépenses d'investissement : 139178,18€** « Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 4 = 34794,00 € (<25% de 139178,18 €) répartis comme suit :

- **Chapitre 20 : 20000,00 €**
 - compte 203 : 20000,00€
- **Chapitre 23 : 14794,00€**
 - compte 2315 : 14794,00€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

- **Chapitre 20 : 20000,00 €**
 - compte 203 : 20000,00€
- **Chapitre 23 : 14794,00€**
 - compte 2315 : 14794,00€

**Séance du Conseil Municipal
du 11 janvier 2021**

N°003/2021

REMBOURSEMENT DES TABLETTES NUMERIQUES A LA 3CBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la consultation des entreprises réalisée par la 3CBO pour son compte et le compte de ses communes membres ;

Vu l'offre de la société UBALDI ;

Vu le tableau de répartition de la commande par commune :

Commune	Quantité	Montant unitaire TTC en €	Montant Total en €
Château-Renard	15	222.00	3 330.00
Chuelles	12	222.00	2 664.00
La Selle en Hermoy	1	222.00	222.00
Triguères	9	222.00	1998.00
3CBO	38	222.00	8 436.00

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RAPPELLE** le principe d'acquisition de tablettes pour les membres du conseil municipal de la commune ;
- **VALIDE** le remboursement de la somme correspondant à la commande de la commune et inscrite au tableau de répartition à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération ;

N°004/2021

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
Travaux de mise aux normes de sécurisation des écoles**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : **Travaux de mise aux normes de sécurisation des écoles.**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 26512,27€ TTC

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux équipement sécurité des écoles pour un montant de € 26512,27 TTC.
- adopte le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	22093,56€	26512,27€	DSIL	11046,78€	11046,78€
			AUTOFINANCEMENT	11046,78€	15465,49€
Total	22093,56€	26512,27€	Total	22093,56€	26512,27€

- sollicite une subvention de 11046,78€ HT au titre de la DSIL, soit 50% du montant du projet.
- charge le Maire de toutes les formalités.

**Séance du Conseil Municipal
du 11 janvier 2021**

Tour de Table

Laurence CAUGNE

- Indique que le Directeur du CFA est parti et non remplacé à ce jour.

Maurice OSIG

- Explique les travaux à faire à l'école maternelle pour 4 postes (poussoirs) d'eau froide à transformer avec un accès à l'eau chaude.

Eric GALLOIS

- Souhaite connaître les critères pour la mise en place d'une limitation en tonnage sur une route (sauf desserte locale et agricole).

Isabelle ROSSE

- Evoque les panneaux indicatifs des entreprises.

Cédric HARRY

- Evoque la Centrale de panneaux solaires via la 3CBO et la cuisine centrale pour la cantine.

Catherine LE BEC-LESAGE

- Demande si le montant de la redevance des mines attendu en décembre 2020 a bien été perçu.
- Signale le problème des déchets de plus en plus conséquents sur les bas-côtés des routes communales et demande si un encart sur le bulletin municipal ne serait pas possible. Roland Vonnet répond que ce sera mis sur la lettre trimestrielle qui aura plus d'impact.

Martine DIEUDONNE DE CARFORT

- Remercie le Père Noël suite aux retours tous positifs de la part des enfants après sa venue dans l'école le 18 décembre dernier.

Roland VONNET

- Indique que le prochain bulletin municipal est en cours d'élaboration.
- Informe qu'il s'est rendu avec Annick Morin à la Ferme Pédagogique-Refuge « La Belle Vie » en cours d'installation dans l'ancien camping.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 15 février 2021 à 20 h 30.